



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2023
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) "LES HÉLIANTINES" GÉRÉS PAR LA SEMSPAPA**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2023 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2023 concernant les EHPAD "Les Héliantines" gérés par la SEMSPAPA

N° FINESS :			
Noyelles les Vermelles	620119305	La Couture	620015818
Douvrin	620119313	Haisnes	620119297
Hulluch	620015859	Labourse	620015768
Violaines	620119321	Billy Berclau	620119271
Cambrin	620119289	Sailly Labourse	620119339

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

sont fixés comme suit :

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20230505-PA-TF-050523N3-AI
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Hébergement	Dépendance
4 600 372,46 € H.T	1 334 660,67 € H.T.

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	65,36 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2	24,71 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	15,67 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	6,65 € TTC
Résident de moins de 60 ans	85,04 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance 2023 payée en douzième mensuellement est fixé à 869 288,28 €.

Arras, le - 5 MAI 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE